



Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Canton de Moréac

Commune de Moréac

**ARRETE DU MAIRE N°2025-163
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 11 mars 2025 par l'APEL de St Cyr, représentée par Madame MINNEBOIS Aurélia
Demeurant rue des écoles 56500 Moréac

En vue de la procession de la kermesse de St Cyr, rue du couvent, voie communale à caractère de rue anciennement RD117, en agglomération

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La procession aura lieu le 15 juin 2025 à partir de 10h

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Circulation alternée manuellement dans les deux sens de la circulation
- La vitesse sera limitée à 20km/h
- Le dépassement sera interdit

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- L'APEL DE St Cyr
- La Directrice Générale des Services
- Les services techniques
- La Gendarmerie de Locminé

A Moréac,
Pour le Maire et par délégation,
Le 11 mars 2025

L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE

